MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 juillet 2026
N°908

Appel à candidature à la présidence de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Le mandat de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), Laure de la Raudière, échoie le 3 janvier 2027. Le présent appel à candidatures vise à pourvoir ce poste.

Créée par le législateur en 1996, l'Arcep est une autorité administrative indépendante qui est chargée de la régulation des secteurs des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. À ce titre, au bénéfice des utilisateurs finaux (consommateurs, entreprises, collectivités publiques), elle veille au bon fonctionnement de ces secteurs, en s'assurant que « les dynamiques et intérêts des opérateurs privés se concilient avec les objectifs de connectivité du territoire, de compétitivité et de concurrence effective et loyale entre opérateurs ». Pour assurer cette mission, l'Arcep est dotée de pouvoirs de réglementation, d'autorisation, de contrôle, de règlement des litiges et de sanction.

Elle est composée d'un collège de sept membres nommés dans le respect de la parité femmes-hommes, et compte près de 185 agents aux profils variés : ingénieurs, économistes, juristes, généralistes.

Conformément à l'article L.130 du code des postes et des communications électroniques, le président de la République nomme son président, pour un mandat non renouvelable d'une durée de six ans, à l'issue d'une procédure de sélection ouverte et transparente.

Les candidats à la présidence du collège de l'Arcep devront :

- Disposer de qualifications économiques, juridiques ou techniques et détenir une expertise dans les domaines des communications électroniques, des postes, de la distribution de la presse ou de l'économie des territoires ;
- Être âgés de moins de soixante-cinq ans au moment de leur nomination.

Les candidats devront envoyer un dossier de candidature complet en une seule fois, d'ici au **31/08/2026** minuit, à l'adresse suivante : candidature-college-arcep.dge@finances.gouv.fr. Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

- Un CV ;
- Une lettre de motivation ;
- Une fiche de renseignements à renseigner sur la base du modèle téléchargeable accessible ici ;
- Une lettre d'engagement déontologique, sur la base du modèle téléchargeable accessible ici.

Les dossiers correspondant à une candidature inéligible au regard des critères d'éligibilité et d'incompatibilité ou à une candidature incomplète seront écartés.

Un panel de personnalités qualifiées auditionnera un maximum de 5 candidats et candidates sur la base d'une proposition de sélection formulée par les services du ministère en charge du Numérique sur la base des dossiers reçus. Le panel procédera à l'audition des candidats ainsi retenus et présentera une recommandation au président de la République pour la nomination à la présidence de l'Arcep.

Contact presse :
Direction générale des Entreprises – 01 44 97 04 49 : presse.dge@finances.gouv.fr